



1^{ère} Communauté de
Communes d'Outre-Mer

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS *Séance du 13/09/2022*

L'an deux mille vingt-deux et le treize du mois de septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Dr Maryse ETZOL, Présidente,

Nombre de délégués communautaires en exercice : **16**

Date de convocation du conseil communautaire : **05/09/2022**

PRESENT(E)S : Mesdames Maryse ETZOL, Francette JACQUES, Maguy FUMONT-SAMSON, Géraldine BASTARAUD, Kénia MALADIN- NEBOT, Betty BESRY
Messieurs Jean-Claude MAES, Alain TENEBE, Guy ACCIPÉ, Joel TOTO, Jacques MALADIN

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : Madame, Joselaine GELABALE
Monsieur François NAVIS

ABSENT(E)S SANS EXCUSES : Messieurs Edmond LANCLAS, Camille PELAGE, Jean-Marc HEGESIPPE

POUVOIR : Madame Joséline GELABALE à Maryse ETZOL

Monsieur François NAVIS à Madame Géraldine BASTARAUD

NOMBRE DE MEMBRES : Présents = 11 Pouvoir = 2 Absents = 5 Votants = 13

SECRETAIRE : Madame Géraldine BASTARAUD

Délibération n°2022-09-13/ 03 : RAPPORT 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ADDUCTION D'EAU POTABLE

Dr **Maryse ETZOL**, *Présidente*, rappelle que Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (**RPQS**) d'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le rapport présenté en séance par **Johann LEGRAS**, Ingénieur Eau, Assainissement et Gémapi à la CCMG, est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire après en avoir délibéré, 12 voix pour, 1 abstention (Guy ACCIPÉ) :

Décide

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le RPQS 2021 du service public d'adduction d'eau potable,

ARTICLE 2 : DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

ARTICLE 3 : DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA,

Envoyé en préfecture le 20/09/2022

Reçu en préfecture le 20/09/2022

Affiché le

ID : 971-249710047-20220913-2022_09_13_03-DE



ARTICLE 4 : D'AUTORISER Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette affaire, notamment à signer toutes pièces administratives s'y rapportant.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en sous-Préfecture le 20/09//2022
- l'affichage le 20/09/ /2022

Ont signé tous les membres présents.

Pour expédition conforme

La Présidente,

Dr Maryse ETZOL

